

## **PROCES VERBAL DE SEANCE**

---

Le 12 décembre 2016, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marielle MURET-BAUDOIN, Maire.

**Présents :**

Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,  
Louis HUBERT, Anne CARRÉE, Xavier SALIOT, Marie-Claude HELSENS (à C/ du point 1), Karine PIQUET, Adjoint, Sébastien COQUELIN, Cécile PLANCHAIS (à c/ du point 4), David FROGER, Marcel RAPINEL, Gilles BRIZAY, Dany FRATTINI, Joëlle DEBROISE, Dominique SÉVIN, Anne ROBLIN, Brice BELLONCLE, Stéphane LENFANT, Sylvie GILBERT, Stéphanie BOURDAIS-GRELIER, André GUEDE, Marie-Véronique LESAINT, Patrick CHASLE.

**Excusés :** Michel ROZE

**Procurations :**

Patrick LE GUYADER à Xavier SALIOT, Maud DESCHAMPS à Dany FRATTINI, Emmanuel CASADO à Anne CARRÉE, Elodie ROUL à Gilles BRIZAY, Emma LAMOUREUX à Karine PIQUET, Karen FEVRIER à Stéphanie BOURDAIS-GRELIER

**Secrétaire de séance :** Louis HUBERT

**Assistant également à la séance :**

Catherine DUBOST, Directrice générale des services  
Françoise GATEL, Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron

### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des membres présents lors de la séance,**

**- APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2016.

### **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016**

**Le Conseil Municipal délibère ensuite sur les questions inscrites à l'ordre du jour dans l'ordre suivant :**

**FINANCES LOCALES**

2. BUDGET PRINCIPAL : Ouverture par anticipation des crédits en section d'investissement pour l'exercice 2017
3. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : Ouverture par anticipation des crédits en section d'investissement pour l'exercice 2017
4. BUDGET ANNEXE ZA SUD – décision modificative budgétaire n° 1
5. BUDGET PRINCIPAL– décision modificative budgétaire n° 1
6. BUDGETS ANNEXES SECTEUR OUEST, CHENE JOLI, HAUTES FORGES : Autorisation au percepteur de clôture de comptes
7. Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux et équipements de distribution de GAZ 2016
8. Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux et équipements de distribution D'ENERGIE ELECTRIQUE 2016
9. Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux et équipements de TELECOMMUNICATION 2016
10. SUBVENTIONS : demandes de subventions pour le centre culturel L'intervalle

**INTERCOMMUNALITE**

1. RAPPORT ANNUEL 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron

## DOMAINE ET PATRIMOINE

11. Echange foncier entre la Commune et l'association SAINT-ALEXIS
12. Cession foncière en Zone d'Activité Sud (secteur de la Richardière) à la SCI RYNIGO

## INSTALLATIONS CLASSEES

13. Dossier de demande d'enregistrement du GAEC de la Rodais : mise à jour du plan d'épandage et augmentation des effectifs bovins

## PERSONNEL COMMUNAL

14. Réforme du régime indemnitaire - RIFSEEP

## QUESTIONS DIVERSES

---

### **N° 2016.12.02 – FINANCES LOCALES – BUDGET PRINCIPAL : Ouverture par anticipation des crédits en section d'investissement pour l'exercice 2017**

Présentation : Louis HUBERT

Conformément à l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire a la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

De même que les années précédentes, il est proposé de prendre une délibération en ce sens.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **AUTORISE**, selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2017 pour le BUDGET PRINCIPAL, conformément à l'article L1612-1 du CGCT.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

### **N° 2016.12.03 – FINANCES LOCALES– BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : Ouverture par anticipation des crédits en section d'investissement pour l'exercice 2017**

Présentation : Louis HUBERT

Conformément à l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire a la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé de prendre une délibération en ce sens.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **AUTORISE**, selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2017 pour le BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT, conformément à l'article L1612-1 du CGCT.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

**N°2016.12.04 – FINANCES – BUDGET ANNEXE ZA SUD – décision modificative budgétaire n°1**

Présentation : Louis HUBERT

Considérant que le budget annexe ZA Sud est excédentaire au titre de l'exercice 2016 et que les besoins de financement de ce budget sont remplis, il est proposé de reverser à titre exceptionnel une partie de l'excédent du budget annexe à hauteur de 215.000 € au budget principal.

Cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :

DEPENSES		
Article	Désignation	Montant
605-01 R	Equipement et travaux	- 215.000 €
6522-01 R	Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	+ 215.000 €

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **DECIDE** de la modification budgétaire telle que présentée ci-avant;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à engager toute démarche et signer tout document afférent à ce dossier.

**N°2016.12.05 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL– décision modificative budgétaire n°1**

Présentation : Louis HUBERT

Il vous est proposé la décision modificative suivante relative au budget principal :

⇒ **EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

1-Compte tenu de besoins en renfort et remplacement de personnel plus importants que prévus lors du vote du budget et du reversement d'un capital décès au cours de l'année, il vous est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en dépenses de :

- + 20.000,00 € à l'article 64131 « Rémunération du personnel non titulaire »,
- + 13.000,00 € à l'article 6455 « Cotisation pour assurance du personnel »

financés comme suit :

- augmentation des crédits en recettes à l'article 6419 de 15.000,00 € « remboursement sur rémunération du personnel » en lien avec les versements effectués par notre assurance « personnel » suite aux arrêts maladie constatés et au remboursement du capital décès versé.
- diminution des crédits en dépenses à l'article 60612 « charges d'énergie et d'électricité » de 8.000,00 € et à l'article 611 « contrats de prestations de services » de 10.000,00 €.

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
64131-020 R	Rémunération du personnel non titulaire	+ 20.000 €	6419-020 R	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 15.000 €
6455-020 R	Cotisation pour assurance du personnel	+ 13.000 €			
60612-020 R	Charges d'énergie, électricité	-8.000 €			
611-020 R	Contrats de prestations de services	- 10.000 €			

2- Le reversement de l'excédent du budget annexe ZA Sud ayant pour effet d'augmenter les recettes de fonctionnement du budget principal, il convient, pour équilibrer les dépenses et les recettes de fonctionnement de prévoir d'augmenter le virement de la section de fonctionnement vers la section investissement. Ces inscriptions donneront lieu aux mouvements comptables suivants :

#### **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
023-01 OS	Virement à la section d'investissement	+215.000 €	7551-01 R	Excédent des budgets annexes	+215.000 €

#### **⇒ EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

3- 2015 a été l'occasion pour la commune de renégocier auprès des organismes bancaires le taux de deux emprunts. Considérant l'enjeu de réduire les frais financiers liés aux emprunts contractés et les capacités actuelles de la trésorerie, il est proposé de rembourser fin 2016 de façon anticipée un emprunt souscrit en 2003 pour financer les travaux de L'intervalle.

Pour mémoire, l'emprunt avait été négocié auprès du Crédit Agricole pour une durée de 15 ans (fin des remboursements juillet 2018) à un taux fixe de 4%.

Pour assurer ce remboursement, il est proposé d'augmenter les crédits en dépenses relatifs au remboursement du capital de 91.000 €.

4- Suite à l'augmentation du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement et afin d'équilibrer la section d'investissement en tenant compte des éléments financiers apportés au budget au cours de l'année, il est proposé les écritures budgétaires suivantes :

- diminuer les recettes liées à la taxe d'aménagement de 50.000 € et à la subvention de tableaux numériques de 9.000 € (portage financier par la CCPC)
- augmenter les crédits en dépenses alloués aux travaux de la Heurtelais de 65.000 € (portage financier de la totalité du marché par la commune avec reversement d'une participation par la CCPC)

Ces inscriptions donneront lieu aux mouvements comptables suivants :

#### **INVESTISSEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
16411-01 R	Remboursement emprunt (capital)	+91.000 €	021-01 OS	Virement de la section de fonctionnement	+215.000 €
Opération 16003 2312-830 R	Travaux Liaison Heurtelais	+65.000 €	10226-01- R	Taxe d'aménagement	-50 000 €
			1321-212 R	Subvention d'équipement tableau numérique Etat (DETR)	-3 000 €
			1322-212 R	Subvention d'équipement tableau numérique Région/Pays de Rennes	-2 400 €
			13258-212 R	Subvention d'équipement tableau numérique CCPC	-3 600 €

*Sur question de M. LENFANT concernant l'anticipation possible en début d'année de la cotisation pour l'assurance du personnel, Mme le Maire indique qu'il s'agit du versement du capital décès d'un agent.*

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **DECIDE** des modifications budgétaires telles que présentées ci-avant;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à engager toute démarche et signer tout document afférent à ce dossier.

**N° 2016.12.06 – FINANCES LOCALES – BUDGETS ANNEXES CHENE JOLI, SECTEUR OUEST, HAUTES FORGES : Autorisation au percepteur de clôture de comptes**

Présentation : Louis HUBERT

La Commune a assuré et géré la réalisation de lotissements communaux par le biais de Budgets Annexes (BA) sur les secteurs du Chêne Joli (BA créé en 1990), du Secteur Ouest (BA créé en 2000) et des Hautes Forges (BA créé en 2011).

Les opérations de viabilisation et de ventes de terrains étant désormais terminées et afin de permettre à Madame la Trésorière, de procéder à la clôture définitive des comptes, il y a lieu de l'autoriser à effectuer les opérations nécessaires à la clôture comptable des budgets cités.

Les derniers comptes administratifs pour l'exercice 2016 seront présentés au vote en début d'année 2017.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Madame la Trésorière, ou son représentant, à effectuer les opérations comptables nécessaires à la clôture des budgets annexes du Chêne Joli, Secteur Ouest et Hautes Forges.

**N° 2016.12.07 - FINANCES LOCALES : Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux et équipements de distribution de GAZ 2016**

Présentation : Louis HUBERT

1. Redevance pour Occupation du Domaine Public

En application du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

**0,035 €** (référence 2009) x L (longueur de canalisations en mètres) + **100 €** (terme fixe) x actualisation

Ainsi, pour Noyal-sur-Vilaine, en 2016, et dans la mesure où le Conseil Municipal a décidé d'appliquer le taux de référence à 100 % (taux appliqué habituellement), la redevance est calculée ainsi :

**[(0,035 € x 30.743 ml) + 100 €] x 1,16 = 1.364.16 € arrondis à 1.364 €**

2. Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public

La Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public de la commune, pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, a été instituée par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

Celle-ci est fixée par le Conseil Municipal dans la limite de 0,35 € / mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Ainsi pour Noyal-sur-Vilaine, en 2016, la redevance est calculée ainsi :

**0,35 € (taux plafond) x 765 m = 267,75 € arrondis à 268 €**

➔ **La redevance globale due au titre de l'année 2016 est donc de 1.632 €**

Pour mémoire, conjointement à la redevance « d'occupation du domaine public », la commune reçoit également dans le cadre du traité de concession gaz signé avec GrDF en 2013, une redevance « de concession » basée sur la population, la longueur du réseau et de la durée de la concession dont le montant perçu au titre de l'année 2016 est de 3.595,81 €.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **ARRETE** la redevance due au titre de 2016 telle que présentée ci-dessus,
- **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** à la reconduction de ces redevances pour l'année 2017, suivant le taux de référence en vigueur à cette période et suivant le pourcentage d'application maximum, soit 100 %.

**N° 2016.12.08 - FINANCES LOCALES - Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux et équipements de distribution D'ENERGIE ELECTRIQUE 2016**

Présentation : Louis HUBERT

Le décret n° 2002.409 du 26 mars 2002 a modifié le régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution D'ENERGIE ELECTRIQUE.

En application de ce texte, la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de distribution d'énergie électrique, fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR = [(plafond de redevance) = (0,381 \times P (\text{population}) - 1.204 \text{ €}) \times \text{actualisation}]$$

Ainsi, pour Noyal-sur-Vilaine, en 2016, et dans la mesure où le Conseil Municipal a décidé d'appliquer le plafond de référence à 100 % (taux appliqué habituellement), la redevance est calculée ainsi :

$$[(0,381 \text{ €} \times 5.724 \text{ Hbts}) - 1.204 \text{ €}] \times 1.2896 = 1.259,73 \text{ €}, \text{ arrondis à } 1.260 \text{ €}$$

➡ La redevance due au titre de l'année 2016 est donc de 1.260 €.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **ARRETE** la redevance due au titre de 2016 telle que présentée ci-dessus,
- **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** à la reconduction de cette redevance pour l'année 2017, suivant le taux de référence en vigueur et le pourcentage d'application maximum, soit 100 %.

**N° 2016.12.09 - FINANCES LOCALES : Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les RESEAUX ET EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATION 2016**

Présentation : Louis HUBERT

Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 a modifié le régime des Redevances pour Occupation du Domaine Public (RODP) des communes et des départements pour les réseaux et installations de TELECOMMUNICATION.

En application de ce texte, la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les artères d'infrastructures et l'emprise au sol des équipements (cabines, armoires, bornes), est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Ainsi, pour Noyal-sur-Vilaine, sur la base des barèmes actualisés et longueurs de réseaux, transmis par France Telecom, la redevance d'occupation du domaine public à solliciter auprès d'ORANGE, se décompose comme suit :

ARTERES D'INFRASTRUCTURES			
Désignation	Longueur (en km)	Barème 2016 (le km)	RODP
Réseau aérien	32,055	51,74 €	1.658,52 €
Réseau en sous-sol	88,510	38,80 €	3.434,19 €
<b>Total artères d'infrastructures</b>			<b>5.092,71 €</b>
EMPRISE AU SOL			
Désignation	Surface (en m <sup>2</sup> )	Barème 2016 (le m <sup>2</sup> )	RODP
Cabine	3,00	25,87 €	77,61 €
Armoire	0,50		12,93 €
Borne pavillonnaire	4,80		124,18 €
<b>Total emprise au sol</b>			<b>214,72 €</b>
<b>Total RODP pour année 2016</b>			<b>5.307,43€</b>

➔ La redevance due au titre de l'année 2016 est donc de 5.307,43 €

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **SOLLICITE** le versement de cette redevance par ORANGE pour l'année 2016 ;
- **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** à la reconduction de cette redevance pour l'année 2017 dont le montant sera réactualisé en fonction de l'évolution du réseau.

**N° 2016.12.10 - FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS : demandes de subventions pour le centre culturel L'Intervalle**

Présentation : Louis HUBERT

Le centre culturel L'Intervalle dispose de partenaires depuis plusieurs années permettant :

- de s'inscrire dans le dispositif "scène de territoire"
- d'accueillir des compagnies et d'accompagner la création de nouveaux spectacles (accueil en résidence, coproduction)
- la mise en place d'actions culturelles et territoriales ainsi qu'un programme d'éducation artistique et culturelle

Dans le cadre du programme d'actions culturelles et artistiques de l'Intervalle **pour l'année 2017**, la commune de Noyal-sur-Vilaine sollicite financièrement les organismes suivants :

- La Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron ;
- Le Département d'Ille-et-Vilaine ;
- Le Conseil Régional de Bretagne ;
- La Direction régionale des affaires culturelles (Etat)

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **SOLLICITE** les subventions telles que présentées ci-dessus pour l'année 2017.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**N° 2016.12.01 - INTERCOMMUNALITE : RAPPORT ANNUEL 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron**

**Annexe**

Mme GATEL, Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron présente le bilan d'activité de l'année 2015 et informe des orientations du projet de territoire intercommunal 2017-2022.

Le rapport est joint en pièce annexe ou accessible en consultation et/ou téléchargement par le lien suivant : <http://www.cc-payschateaugiron.fr/systeme/base-documentaire/>  
Il sera également remis sur table le jour de la séance.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et par 27 voix pour et 1 abstention du groupe d'opposition (Sylvie GILBERT), -APPROUVE** le rapport d'activité annuel 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron.

*M. LENFANT indique avoir voté pour le projet de territoire car y a trouvé un équilibre global entre les actions sur l'emploi, l'économie, le logement social où un effort complémentaire sera fait notamment à l'égard des jeunes actifs. Des propositions sont faites également en matière culturelle et de petite enfance. Il considère toutefois, en réaction à l'interrogation de Mme GATEL exprimée lors de son intervention, que le Plan Climat Energie Territoire à conduire par la Communauté de Communes est un ensemble d'actions pouvant être tout à fait adapté pour essayer de lutter contre la pollution de l'air et que tout à chacun dans sa vie, que ce soit un individu, une famille, une collectivité peut agir en matière de protection de la qualité de l'air.*

*Mme GATEL précise qu'elle ne remet pas du tout en cause la pertinence des Plans Climat Energie mais souhaiterait que ce dossier se fasse à la bonne échelle territoriale car souvent les périmètres administratifs bloquent les actions. Elle reste persuadée que chacun de nous peut contribuer mais que les phénomènes de pollution évoqués par M. LENFANT sont notamment dus aux questions de mobilité. Elle cite la difficulté du PCET par exemple dans le cas de Rennes Métropole dont les voitures circulant sur la rocade viennent essentiellement de l'extérieur et exprime juste le regret que cette question ne soit pas traitée à l'échelle du bassin Rennais et donc éventuellement du Pays de Rennes.*

*Mme GATEL, sur question de M. LENFANT concernant l'évolution du terrain des gens du voyage, confirme que le projet se poursuit. Elle rappelle que la loi a considéré à juste titre que le sujet des aires des gens du voyage n'était pas traité comme il se doit. Il a été institué pour ce faire l'obligation pour toute commune de plus de 5.000 habitants de réaliser une aire des gens du voyage, plus des aires de grand passage. Elle indique que Châteaugiron a rempli cette obligation tout en augmentant la capacité d'accueil pour que cette aire soit intercommunale et permette de limiter les coûts d'investissement et de gestion. Actuellement, il existe 5 aires sur un périmètre de 5 km autour de Châteaugiron avec un taux d'occupation de 36 %. Elle estime qu'il n'est peut-être pas utile de poursuivre de façon aussi arithmétique d'autant que des communes nouvelles se forment et atteindront 5.000 habitants tout en restant éminemment rurales et seront donc ignorées par les gens du voyage, faute de services. Elle souligne juste que de temps en temps, il faut savoir réinterroger la loi. Mais ceci dit la loi est la loi et le projet sur Noyal continue donc à avancer.*

*M. LENFANT souhaite avoir des éléments sur le projet d'équipement sportif et son évolution, les documents présentés indiquant qu'il sera réalisé sur la commune.*

*Mme GATEL indique que la commission « sport » a validé l'idée d'un équipement structurant dont le territoire privilégié est Noyal, mais que son inscription au projet de territoire n'assure pas la réalisation effective qui dépendra des différentes validations, dont le choix d'une opération purement communautaire ou partiellement communale (comme pour le Tréma), le financement, etc. Elle précise que le projet sera confirmé très prochainement.*

*M. GUEDE s'interroge sur l'évolution des espaces Tréma et Eco-chanvre indiquée dans le projet de territoire et sollicite la communication des bilans d'exploitation (gestion, utilisation, coût financier).*

*Mme GATEL indique qu'une réflexion est en cours visant à définir les axes d'évolution de ces salles dont l'objectif était d'accueillir d'une part, au Tréma les manifestations familiales, associatives pour lesquelles il y avait une forte demande et prévoir l'évolution nécessaire de la salle la Parenthèse en centre-ville (capacité d'accueil, stationnement, nuisances sonores) et d'autre part, l'espace Eco-Chanvre co-élaboré avec l'association dans le cadre d'un projet mené par des pôles de ruralité avec Vitré et des entreprises.*



C'est au vu des bilans sortis tous les ans sur le nombre de locations, et qui peuvent être communiqués en toute transparence, qu'a été estimée la nécessité de cette réflexion. Elle rappelle que Tréma, comme toutes les salles de ce type, est essentiellement louée le vendredi soir et le samedi, principalement de mai à fin septembre et qu'elle dispose d'un grand parking pouvant donner l'impression d'être vide mais est comparable à celui d'un collège en période de vacances scolaires. Concernant le local mis à disposition de l'association Eco-Chanvre et de professionnels, la réflexion est menée avec les entreprises et porte par exemple sur la mise en place d'espaces de type coworking en faveur des agriculteurs ou d'entreprises qui n'auraient pas les équipements nécessaires.

M. FROGER reprenant le problème des transports et des frontières qui existent aujourd'hui entre les territoires s'interroge sur l'évolution de la création d'une Autorité Organisatrice des Transports (AOT) à l'échelle du Pays de Rennes inscrite dans le cadre du Schéma de Cohésion Territoriale (SCOT).

Mme GATEL estime qu'il y a une « non volonté » clairement affirmée d'EPCI en refus total et absolu de coopération avec les voisins contrairement à d'autres territoires. Elle précise que ce souhait a été inscrit dans le SCOT parce que deux communautés dont Châteaugiron ont fortement insisté, mais considère au vu du refus actuel, que cette OAT ne se concrétisera pas. Elle évoque sur ce dossier, la perte de temps, la dépense publique et la contradiction avec toute démarche de développement durable pour nos territoires.

**N°2016.12.11 - DOMAINE ET PATRIMOINE : Echange foncier entre la Commune et l'association SAINT-ALEXIS**

**Annexes**

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

L'association Saint-Alexis souhaite engager un projet d'extension de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) situé rue du Pâtis Simon avec construction sur sa propriété, tel que présenté dans [le document joint](#).

Pour mener à bien cette opération, l'association souhaite tout de même acquérir du foncier complémentaire auprès de la Commune lui permettant de réorganiser les espaces de stationnement en lien avec cette extension.

Elle se porterait également acquéreur, pour plus de 700 m<sup>2</sup>, d'espaces verts situés à l'ouest de son bâtiment actuel dont elle assure déjà l'entretien.

L'ensemble du foncier communal représente une superficie de **1095 m<sup>2</sup>**.

Par ailleurs, dans le cadre d'un échange, la Commune est intéressée pour acquérir différentes parcelles d'une superficie de **898 m<sup>2</sup>**, appartenant actuellement à l'association, permettant de disposer d'une réserve foncière à proximité du lavoir actuel dont elle est déjà propriétaire.

Les parcelles concernées sont référencées au cadastre comme suit et présentées sur le [plan joint](#) :

Acquisition par l'association St Alexis auprès de la Commune		Acquisition par la Commune auprès de l'Association St Alexis	
issu des parcelles suivantes	surface en m <sup>2</sup>	issu des parcelles suivantes	surface en m <sup>2</sup>
AC 507p	11	AC 425p	528
AC 500p	716	AC 412p	263
AC 497p	97	AC 412p	105
AC 495	167	AC 385p	02
AC 478p	102		
AC 382p	02		
	<b>1095 m<sup>2</sup></b>		<b>898 m<sup>2</sup></b>

**Différence 197 m<sup>2</sup>**

Prenant acte de la faible différence de surface et tenant compte des caractéristiques des terrains (majeure partie de la surface cédée à l'association Saint Alexis constituée d'espaces verts enclavés et dont la vocation sera maintenue), il est proposé un échange sans soulte comme suit :

	Surface	Prix de cession du m <sup>2</sup> en € TTC	
Saint-Alexis acquiert	1 095 m <sup>2</sup>	80,00 €	87 600,00 €
Commune acquiert	898 m <sup>2</sup>	97,55 €	87 600,00 €

Mme le MAIRE, sur questions de Mme BOURDAIS-GRELIER, indique que l'Avis conforme des Domaines a bien été reçu (sa réception conditionnant la présentation du dossier en séance) et que le calcul du prix s'est fait à partir du prix global de 87.600 €, traduit ensuite en un prix au m<sup>2</sup>.

Elle indique qu'avec cette opération, le terrain près du lavoir permet à la Commune d'envisager un aménagement qui n'était pas possible auparavant.

M. LENFANT indique que son groupe est étonné par le tarif et le choix induisant que la commune fasse l'effort le plus conséquent même si sur le fond il est favorable l'extension de Saint-Alexis, répondant à un impératif d'accueil. Se basant sur la synthèse présentée, il s'interroge également sur le projet de stationnement et du besoin exprimé à ce sujet.

Mme le MAIRE expose que l'association Saint-Alexis a besoin de revoir son stationnement car l'extension va empiéter sur une partie du parking existant. Sur le plan financier, le différentiel de prix est lié à la valeur du terrain, la Commune récupérant une parcelle unique et exploitable à l'avenir et Saint-Alexis recevant différentes parcelles constituées d'espaces verts enclavés et sur une topographie irrégulière.

Sur observation de Mme BOURDAIS-GRELIER estimant que la Commune aurait pu simplement vendre les parties d'espaces verts à Saint-Alexis, il est indiqué que le projet d'extension aurait pu se réaliser sans utiliser ces espaces verts mais permet un stationnement plus rationnel avec ces terrains. Du fait de cet échange foncier, l'association Saint-Alexis donne ainsi la possibilité à la Commune de disposer de terrain près du lavoir, apportant par la même une plus-value au patrimoine de la Commune.

Mme le Maire et M. COQUELIN expliquent la démarche menée sur ce dossier à partir de la réception du dossier du permis de construire en Mairie qui a engagé ensuite cette discussion foncière entre les deux parties, basée sur le bon sens et dans l'intérêt de chacun.

M. CHASLE indique être assez convaincu par les arguments développés en séance mais regrette que cette réflexion n'ait pas eu lieu en commission dans le cadre d'un vrai travail préparatoire.

### **Le Conseil Municipal,**

Conformément à l'avis du Domaine émis en date du 8 décembre 2016.

**Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 7 abstentions du groupe d'opposition (M. HUBERT, concerné, ne prenant pas part au vote),**

- **APPROUVE** l'échange de terrain entre la Commune de Noyal-sur-Vilaine et l'association Saint Alexis, ou toute personne ou société s'y substituant, dans les conditions présentées ci-avant ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique correspondant en l'étude de Me NICOLAZO à Noyal-sur-Vilaine, étant précisé les frais notariés induits seront partagés.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette opération.

**N°2016.12.12 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession foncière en Zone d'Activité Sud (secteur de la Richardière) à la SCI RYNIGO**

### **Annexe**

Présentation : Sébastien COQUELIN

La Commune dispose d'un terrain en zone d'activités, situé rue de l'Epine dans le secteur de la Richardière Sud et tel que présenté sur le plan joint.

La société SCI RYNIGO, dirigée par Monsieur Henry GOLIVET, souhaite s'en porter acquéreur en vue

- d'une part, d'affecter une partie de ce terrain à l'entreprise limitrophe (ITT France, locataire de la SCI RYNIGO) nécessitant une extension foncière pour le développement de son activité;
- d'autre part, d'implanter sur l'autre moitié de terrain, une nouvelle activité artisanale ou de service dans de nouveaux bâtiments.

Ce terrain est composé de deux parcelles référencées au cadastre H 1779 et H 1774, respectivement d'une surface estimative de 4.304 m<sup>2</sup> et 696 m<sup>2</sup> soit 5.000 m<sup>2</sup> au total.

Il est proposé de céder ce terrain communal pour un prix de 25 € le m<sup>2</sup>, TVA sur marge incluse, conformément à l'avis des domaines du 24 novembre 2016, soit pour un montant de 125 000 €.

#### **Le Conseil Municipal,**

#### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la cession de terrain à la SCI RYNIGO, ou toute personne ou société s'y substituant, dans les conditions présentées ci-avant ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer le compromis et l'acte authentique de vente correspondants en l'étude de Me NICOLAZO à Noyal-sur-Vilaine, étant précisé les frais d'acte induits ainsi que les frais de raccordement à la parcelle des réseaux situés en limite de parcelle sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette opération.

<b>N° 2016.12.13 - INSTALLATIONS CLASSEES - Dossier de demande d'enregistrement du GAEC de la Rodais : mise à jour du plan d'épandage et augmentation des effectifs bovins</b>
--

#### **Annexe**

Présentation : Cécile PLANCHAIS

Le GAEC de la Rodais, composé de 4 associés (M LEPRETRE Sébastien, M DELOURMEL Laurent, M DROUET Michel et M HUET Thierry) est installé sur 3 sites : La Rodais (siège social), la Closerie, à NOYAL-SUR-VILAINE, et le Petit Rigolet à CHATEAUGIRON, **tels que localisés sur le plan ci-joint.**

L'exploitation bénéficie actuellement d'un arrêté préfectoral de Déclaration du 04 novembre 2009 pour son élevage bovin de 150 vaches laitières.

Dans le cadre du passage de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) et des procédures de remembrement parcellaire qui ont suivi, un bureau d'études a réalisé les mises à jour des plans d'épandage pour l'ensemble des agriculteurs concernés.

Conjointement à la mise à jour de son plan d'épandage, le GAEC de la Rodais a souhaité également opérer une demande d'augmentation des effectifs bovins de 150 à 180 vaches laitières. L'exploitation actuellement soumise au seuil de « déclaration » au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, passe donc au seuil de « l'enregistrement », applicable pour les élevages de 151 à 200 vaches laitières.

La Commission « Installations Classées » s'est réunie le 29 novembre 2016 lors de laquelle M. Laurent DELOURMEL, représentant du GAEC, est venu présenter le projet.

Il a été précisé, à cette occasion, que l'augmentation des effectifs est formulée afin de répondre actuellement à des augmentations ponctuelles d'effectifs dans l'année.

Par ailleurs, si à terme, les effectifs atteignaient durablement les 180 vaches laitières, cette augmentation ne nécessitera aucun agrandissement des bâtiments ou nouvelle construction, mais un simple aménagement à l'intérieur des locaux existants.

Une procédure de consultation du public s'est tenue à la Mairie de NOYAL-SUR-VILAINE et CHATEAUGIRON entre le 10/10/2016 et le 07/11/2016, sans observation particulière.

Le Conseil Municipal de CHATEAUGIRON a délivré un avis favorable au dossier le 03 novembre 2016.

La Commission « Installations Classées », réunie le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet, avec l'observation suivante : demande d'une étude technique du dossier par le Service Prévention du SDIS 35 afin de calculer les besoins réels de l'exploitation au titre de la défense incendie.

*M. GUEDE indique, pour compléter, qu'il y aurait nécessité par rapport à la superficie des bâtiments d'installer une deuxième borne incendie en complément de l'existante de 30 m<sup>3</sup> / heure, mais cela s'avère impossible compte-tenu de l'insuffisance du débit dépendant de la hauteur du château d'eau.*

*Mme PLANCHAIS souligne que la taille des canalisations ne changerait rien au débit et confirme les propos de M. GUEDE sur les démarches engagées par le GAEC pour mettre en place une réserve d'eau et pallier ainsi au manque.*

*M. GUEDE souligne l'intérêt des diagnostics érosifs réalisés dans le cadre du dossier. Ces diagnostics faits sur les parcelles en fonction des pentes, des distances des cours d'eau et des longueurs de pentes, donnent une idée de la dangerosité des écoulements. Ils permettent d'avoir une étude précise des zones à cibler en campagne pour éviter les écoulements impropres dans les cours d'eau et prévenir la pollution.*

### **Le Conseil Municipal,**

**Suivant l'avis favorable de la commission « Installations classées »**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**- EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande du GAEC de la RODAIS concernant le dossier présenté tenant compte des observations formulées par la commission « Installations Classées »**

## **N° 2016.12.14 – PERSONNEL - Réforme du régime indemnitaire - RIFSEEP**

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Considérant :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- le tableau des effectifs,

Conformément aux délibérations du Conseil Municipal des 3 juillet 2006, 8 décembre 2008, 1<sup>er</sup> mars 2010, et du 12 décembre 2011, le régime indemnitaire des agents de la commune est aujourd'hui composé de différentes primes selon les catégories, filières et cadres d'emploi. Depuis 1985, une prime de fin d'année de 550 € bruts est également versée à l'ensemble des agents, au prorata de leur temps de travail.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 vient remplacer ce dispositif en instaurant un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP).

Ce nouveau régime a vocation à concerner tout agent, quel que soit son grade ou sa filière (hors police municipale). Sur la Commune, sa mise en œuvre se fera à compter du 1er janvier 2017 pour les cadres

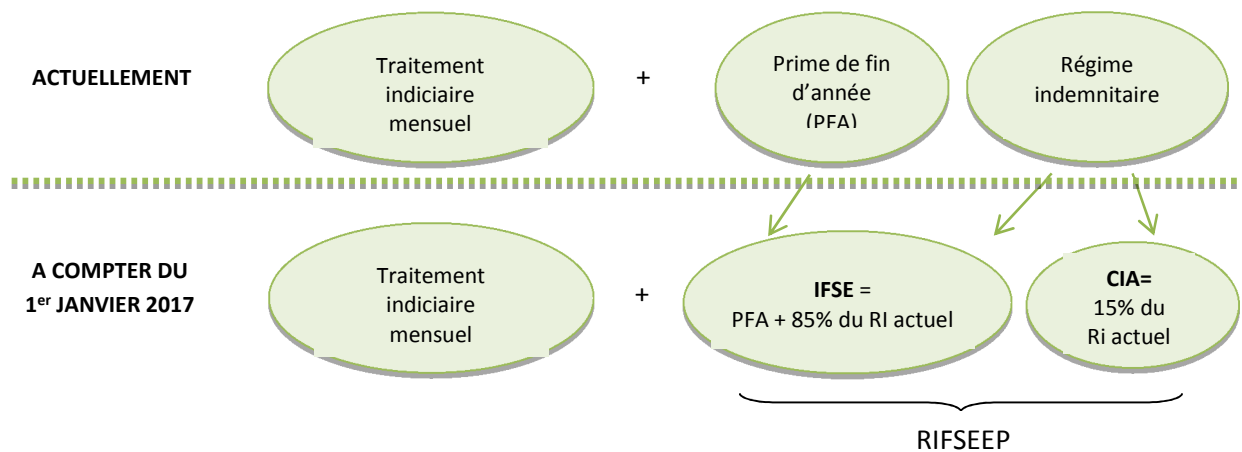
d'emploi dont les décrets d'application sont parus et au fur et à mesure de la parution des décrets pour les autres cadres d'emploi.

Le RIFSEEP remplace toutes les primes et indemnités, hors celles énumérées limitativement par décret du 27 août 2015.

Il comprend deux parts :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Afin de mettre en place le RIFSEEP et au regard du contexte financier contraint, il est proposé de répartir le régime indemnitaire actuel de la manière suivante :



### I. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

L'IFSE est versée en appréciant la place de l'agent au sein de l'organigramme et les spécificités du poste occupé (niveau de responsabilité et d'expertise requis)

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

#### A. Les bénéficiaires

Il est proposé d'instaurer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

- aux agents titulaires et stagiaires, aux agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée (CDI),
- aux agents contractuels de droit public en contrat à durée déterminée (CDD) de plus d'un an d'ancienneté de service.

#### B. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi

Chaque emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au sein d'une catégorie (A, B, C) au regard de critères.

La part de l'IFSE et du CIA correspond pour chaque catégorie et groupe de fonction à des montants minimum et maximum. Ces montants sont définis dans la limite des plafonds réglementaires applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

IFSE	CIA
L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels :	L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels :
- suivant les critères définis pour chaque groupe tenant compte :	- suivant les critères communs à tous les groupes, définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel tenant

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,</li> <li>▪ de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,</li> <li>▪ des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel et détaillés dans les tableaux ci-après.</li> </ul> <p>-dans la limite des <u>montants minimum et maximum</u> définis par groupe, présentés ci-après.</p>	<p>compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ de l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs</li> <li>▪ des compétences professionnelles et techniques,</li> <li>▪ des qualités relationnelles</li> <li>▪ de la capacité d'encadrement (pour les fonctions d'encadrement) ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur</li> </ul> <p>-dans la limite des <u>montants minimum et maximum</u> définis par groupe, présentés ci-après.</p>
--	--

### **C. Le réexamen du montant**

Le montant annuel attribué à l'agent au titre de l'IFSE et du CIA fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions
- au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

### **D. Périodicité de versement**

L'IFSE fera l'objet d'un double versement :

- une part mensuelle : fixée par arrêté du Maire
- une part annuelle versée en novembre. Cette part annuelle, correspondant à l'ancienne prime dite de fin d'année est fixée par arrêté du Maire

Le CIA fera l'objet d'un versement mensuel : fixé par arrêté du Maire

Les montants sont proratisés en fonction du temps de travail.

### **E. Les modalités de maintien ou de suppression**

- En cas de congé de maladie ordinaire, longue maladie et grave maladie:
  - o Le versement de l'IFSE et du CIA mensuels se verra subir à compter du 6<sup>ème</sup> jour d'absence cumulée un abattement d'1/22<sup>ème</sup> (jour ouvré) de la prime par jour d'arrêt plafonné à 3,18€/jour pour un agent titulaire et 1,70€/jour pour un agent non titulaire
  - o Le versement de l'IFSE annuelle se verra subir à compter du 3<sup>ème</sup> mois d'absence cumulé par jour d'absence un abattement d'1/22<sup>ème</sup> (jour ouvré) de la prime par jour d'arrêt
- Pendant les congés annuels, ARTT, les congés pour accident de service, maternité, paternité, adoption, exceptionnels (autorisation d'absences exceptionnelles) ou les journées de formation, les indemnités seront maintenues intégralement

Les montants sont proratisés en fonction du temps de travail.

### **F. Clause de revalorisation**

Les montants maxima de l'IFSE et du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat

### **G. Règle de cumul**

L'IFSE et le CIA se cumulent et sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RISEEP ne pourra se cumuler avec la prime de fonction et de résultats (PFR), l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.), l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.), l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.), la prime de service et de rendement (P.S.R.), l'indemnité spécifique de service (I.S.S.), la prime de fonction informatique

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- les dispositifs d'intéressement collectif
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, travail le dimanche, jour férié, de nuit, permanence, astreintes...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

## II Définition des groupes de fonctions et des montants minimum et maximum pour la part IFSE

### CATEGORIE A

-Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFOND FPE* REGLEMENTAIRE
Groupe 1 (AG1)	Direction de la Commune	0 €	25 000 €	36 210 €
Groupe 2 (AG2)	Directeur de service avec encadrement de plusieurs agents et gestion de plusieurs services de domaines différents	0 €	18 000 €	32 130 €
Groupe 3 (AG3)	Responsable de pôle ou chargé de mission	0 €	10 000 €	25 500 €

\*FPE : Fonction Publique d'Etat (Plafonds règlementaires)

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

	Groupe AG1	Groupe AG2	Groupe AG3
<b>Encadrement, Coordination, Pilotage, Conception</b>	-Direction de l'ensemble des services (DGS) -Assistance à l'exécutif pour la définition des orientations stratégiques (DGS) -Planification des projets	-Encadrement d'une équipe d'agents dont des cadres intermédiaires: répartition et planification des missions, coordination, priorisation, évaluation des compétences, gestion des conflits -Interface et conseil auprès des élus et de la direction générale dans leur domaine d'activité -Pilotage de projets, organisation et mise en œuvre des orientations stratégiques	-Poste avec encadrement (responsable de pôle) -Interface et conseil auprès de leur direction (responsable de pôle) -Pilotage de projets
<b>Technicité, Expertise, Expérience, Qualification nécessaire</b>	-Poste exigeant une expertise approfondie dans plusieurs domaines -Management d'équipe -Conduite d'évaluation de projets	-Poste exigeant une expertise technique et administrative sur un domaine ou une connaissance dans plusieurs domaines de compétences -Conception/évaluation de projets	-Poste à expertise technique dans le domaine concerné -Conception/évaluation de projets
<b>Sujétions particulières, Degré d'exposition du poste</b>	-Poste à très fortes contraintes organisationnelles -Relation aux élus, relation aux partenaires, -Charges de travail, réunions fréquentes en soirée, pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité -Risques financiers, juridiques, contentieux	-Poste à contraintes organisationnelles plutôt fortes au regard du niveau d'emploi (disponibilité, charges de travail, relations avec partenaires) -Risques financiers, juridiques, contentieux.	-Poste impliquant des relations avec les différents partenaires -Contraintes horaires (réunions fréquentes en soirée)

### CATEGORIE B

-Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires

administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **rédacteurs territoriaux**.

RÉDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFOND FPE REGLEMENTAIRE
Groupe 1 (BG1)	Directeur de service avec encadrement Responsable de pôles avec encadrement	0 €	10 000 €	17 480 €
Groupe 2 (BG2)	Chargé de mission / gestion sans encadrement	0 €	8 000 €	16 015 €
Groupe 3 (BG3)	Agent d'application ayant une qualification particulière	0 €	6 000 €	14 650 €

-Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **animateurs territoriaux**

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFOND FPE REGLEMENTAIRE
Groupe 1 (BG1)	Directeur de service avec encadrement Responsable de pôles avec encadrement	0 €	10 000 €	17 480 €
Groupe 2 (BG2)	Chargé de mission / gestion sans encadrement	0 €	8 000 €	16 015 €
Groupe 3 (BG3)	Agent d'application ayant une qualification particulière	0 €	6 000 €	14 650 €

-Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **techniciens territoriaux**

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFOND FPE REGLEMENTAIRE
Groupe 1 (BG1)	Directeur de service avec encadrement Responsable de pôles avec encadrement	0 €	10 000 €	11 880 €
Groupe 2 (BG2)	Chargé de mission / gestion sans encadrement	0 €	8 000 €	11 090 €
Groupe 3 (BG3)	Agent d'application ayant une qualification particulière	0 €	6 000 €	10 300 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

	Groupe BG1	Groupe BG2	Groupe BG3
<b>Encadrement, Coordination, Pilotage, Conception</b>	-Encadrement d'une équipe d'agents dont des cadres intermédiaires: répartition et planification des missions, coordination, priorisation, évaluation des compétences, gestion des conflits (directeur de service) -Interface et conseil auprès des élus et de la direction générale dans leur domaine d'activité (directeur de service) -Pilotage de projets, organisation et mise en œuvre des orientations stratégiques (directeur de service) -Poste avec encadrement (responsable de pôle) -Interface et conseil auprès de leur direction (responsable de pôle) -Pilotage de projets	- Pilotage de projets sous la responsabilité d'un directeur de service	Poste nécessitant une technicité
<b>Technicité, Expertise, Expérience, Qualification nécessaire</b>	-Poste à expertise technique dans le domaine concerné -Conception/évaluation de projets	-Poste exigeant une expertise dans le domaine d'activité plus technique d'ingénierie de projets -Poste exigeant des connaissances approfondies (aspects réglementaires)	-Poste nécessitant une expertise technique approfondie -Poste exigeant la maîtrise d'outils, engins -Autonomie dans la réalisation des missions



		-Autonomie dans la réalisation des missions	
<b>Sujétions particulières, Degré d'exposition du poste</b>	-Poste à contraintes organisationnelles plutôt fortes au regard du niveau d'emploi (disponibilité, charges de travail, relations avec partenaires) (directeur de service) -Risques financiers, juridiques, contentieux (directeur de service) -Poste impliquant des relations avec les différents partenaires -Contraintes horaires (réunions fréquentes en soirée)	-Poste impliquant des relations fréquentes et soutenues avec des partenaires externes et/ou usagers -Contraintes horaires fortes (réunion fréquente en soirée)	-Poste impliquant des relations fréquentes avec le public -Contraintes horaires occasionnelles

**CATEGORIE C**

-Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints administratifs territoriaux**.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFOND FPE* REGLEMENTAIRE
Groupe 1 (CG1)	Responsable de pôle avec encadrement	0 €	10 000 €	11 340 €
Groupe 2 (CG2)	Chargé de mission / gestion	0 €	8 000 €	10 800 €
Groupe 3 (CG3)	Agent d'application ayant une qualification particulière	0 €	6 000 €	10 800 €
Groupe 4 (CG4)	Agent d'application	0 €	4 000 €	10 800 €

-Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**.

ADJOINTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFOND FPE
Groupe 1 (CG1)	Responsable de pôle avec encadrement	0 €	10 000 €	11 340 €
Groupe 2 (CG2)	Chargé de mission / gestion	0 €	8 000 €	10 800 €
Groupe 3 (CG3)	Agent d'application ayant une qualification particulière	0 €	6 000 €	10 800 €
Groupe 4 (CG4)	Agent d'application	0 €	4 000 €	10 800 €

-Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **agents territoriaux d'animation de la filière animation**.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFOND FPE
Groupe 1 (CG1)	Responsable de pôle avec encadrement	0 €	10 000 €	11 340 €
Groupe 2 (CG2)	Chargé de mission / gestion	0 €	8 000 €	10 800 €
Groupe 3 (CG3)	Agent d'application ayant une qualification particulière	0 €	6 000 €	10 800 €
Groupe 4 (CG4)	Agent d'application	0 €	4 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

	Groupe CG1	Groupe CG2	Groupe CG3	Groupe CG4
<b>Encadrement, Coordination, Pilotage, Conception</b>	-Poste avec encadrement (responsable de pôle) -Interface et conseil auprès de leur direction (resp. de pôle) -Pilotage de projets	-Pilotage de projets sous la responsabilité d'un directeur de service	-Poste nécessitant une technicité	-Poste d'application, membre d'équipe

<b>Technicité, Expertise, Expérience, Qualification nécessaire</b>	-Poste à expertise technique dans le domaine concerné -Conception/évaluation de projets	-Poste exigeant une expertise dans le domaine d'activité plus technique d'ingénierie de projets -Poste exigeant des connaissances approfondies (aspects réglementaires) -Autonomie dans la réalisation des missions	-Poste nécessitant une expertise technique approfondie -Poste exigeant la maîtrise d'outils, engins -Autonomie dans la réalisation des missions	-Poste où la technicité peut s'acquérir par expérimentation ou par acquisition rapide de connaissance -La maîtrise des outils et engins ne nécessite pas un apprentissage long et complexe
	<b>Groupe CG1</b>	<b>Groupe CG2</b>	<b>Groupe CG3</b>	<b>Groupe CG4</b>
<b>Sujétions particulières, Degré d'exposition du poste</b>	-Poste impliquant des relations avec les différents partenaires -Contraintes horaires (réunions fréquentes en soirée)	-Poste impliquant des relations fréquentes et soutenues avec des partenaires externes et/ou usagers -Contraintes horaires fortes (réunions fréquentes en soirée)	-Poste impliquant des relations fréquentes avec le public -Contraintes horaires occasionnelles	-Poste soumis à des amplitudes horaires variables -Poste soumis à des contraintes horaires occasionnelles

#### IV. Définition des groupes de fonctions et des montants minimum et maximum pour la part CIA

##### CATEGORIE A

-Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFOND FPE
Groupe 1 (AG1)	Direction de la Commune	0 €	3 750 €	6 390 €
Groupe 2 (AG2)	Directeur de service avec encadrement de plusieurs agents et gestion de plusieurs services de domaines différents	0 €	2 700 €	5 670 €
Groupe 3 (AG3)	Responsable de pôle ou chargé de mission	0 €	1 500 €	4 500 €

##### CATEGORIE B

-Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

RÉDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFOND FPE
Groupe 1 (BG1)	Directeur de service avec encadrement Responsable de pôles avec encadrement	0 €	1 500 €	2 380 €
Groupe 2 (BG2)	Chargé de mission / gestion sans encadrement	0 €	1 200 €	2 185 €
Groupe 3 (BG3)	Agent d'application ayant une qualification particulière	0 €	900 €	1 995 €

-Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFOND FPE
Groupe 1 (BG1)	Directeur de service avec encadrement Responsable de pôles avec encadrement	0 €	1 500 €	2 380 €
Groupe 2 (BG2)	Chargé de mission / gestion sans encadrement	0 €	1 200 €	2 185 €
Groupe 3 (BG3)	Agent d'application ayant une qualification particulière	0 €	900 €	1 995 €

-Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **techniciens territoriaux**

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFOND FPE
Groupe 1 (BG1)	Directeur de service avec encadrement Responsable de pôles avec encadrement	0 €	1 500 €	1 620 €
Groupe 2 (BG2)	Chargé de mission / gestion sans encadrement	0 €	1 200 €	1 510 €
Groupe 3 (BG3)	Agent d'application ayant une qualification particulière	0 €	900 €	1 400 €

### CATEGORIE C

-Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints administratifs territoriaux**.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFOND FPE
Groupe 1 (CG1)	Responsable de pôle avec encadrement	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2 (CG2)	Chargé de mission / gestion	0 €	1 200 €	1 200 €
Groupe 3 (CG3)	Agent d'application ayant une qualification particulière	0 €	900 €	1 200 €
Groupe 4 (CG4)	Agent d'application	0 €	600 €	1 200 €

-Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**.

ADJOINTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFOND FPE
Groupe 1 (CG1)	Responsable de pôle avec encadrement	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2 (CG2)	Chargé de mission / gestion	0 €	1 200 €	1 200 €
Groupe 3 (CG3)	Agent d'application ayant une qualification particulière	0 €	900 €	1 200 €
Groupe 4 (CG4)	Agent d'application	0 €	600 €	1 200 €

-Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **agents territoriaux d'animation de la filière animation**.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFOND FPE
Groupe 1 (CG1)	Responsable de pôle avec encadrement	0 €	1 260 €	1 260 €

Groupe 2 (CG2)	Chargé de mission / gestion	0 €	1 200 €	1 200 €
Groupe 3 (CG3)	Agent d'application ayant une qualification particulière	0 €	900 €	1 200 €
Groupe 4 (CG4)	Agent d'application	0 €	600 €	1 200 €

### LA CONCERTATION MENE

La réflexion sur la réforme du régime indemnitaire a été conduite en concertation avec les agents municipaux et en collaboration également avec les collectivités de la Communauté de Communes :

- 3 Réunions du **Comité technique\*** :

- o 28 avril 2016 pour présentation du dispositif et constitution d'un groupe de travail
- o 10 novembre 2016 pour présentation des orientations et échanges
- o 29 novembre 2016 pour présentation des modalités finales et avis

- 6 réunions avec le **Groupe de travail** issu du Comité Technique (représentants des agents et des élus)

- Plusieurs réunions **d'information et d'échanges avec les agents municipaux** (à destination des responsables de services et de l'ensemble du personnel)

- Travail en collaboration avec les DGS de **la CCPC et des Communes du territoire** pour viser une cohérence des nouveaux dispositifs sur le territoire, tenant compte des particularités et des historiques de chacune des collectivités.

*\* Le Comité Technique est l'organisme consultatif constitué à parité de représentants de la Collectivité et de représentants du personnel ayant pour rôle d'éclairer la prise de décision des Collectivités sur toute évolution ayant un impact sur les personnels (organisation et fonctionnement des services, orientations en matière de politique indemnitaire, formation, conditions de travail...)*

### EN SYNTHESE

**La mise en place du RIFSEEP induit :**

- la **simplification** des régimes indemnitaires et la précision des modalités d'attribution par groupe de fonction,
- l'introduction d'une **part variable** dans le régime indemnitaire évaluant l'engagement professionnel.

**Et les modalités retenues vont permettre :**

- le **maintien** pour l'ensemble des agents du montant versé et des modalités de perception du régime indemnitaire antérieur au RIFSEEP,
- un **rattrapage ponctuel** pour des agents ayant des missions et responsabilités similaires au sein d'un même groupe de fonction, venant ainsi poursuivre le travail de mise en cohérence conduit en 2011,
- l'**élargissement du nombre de bénéficiaires** du régime indemnitaire pour les agents non-titulaires relevant du statut d'auxiliaire, bénéficiaires au bout d'1 an de présence au sein de la collectivité (et non plus de 2 ans tel que défini en 2011 lors de la création du régime indemnitaire pour ces agents)

---

*Sur question de M. CHASLE, Mme le MAIRE indique que la prime de fin d'année (PFA) bascule dans l'IFSE (partie fixe) et non dans le CIA (partie variable), ce qui veut dire qu'elle ne peut pas être touchée sauf si l'agent est bien évidemment malade, auquel cas s'applique une proratisation du versement selon son temps de présence, tel qu'actuellement.*

*M. CHASLE s'interroge sur la détermination du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et sur la différence entre le régime précédent et celui à mettre en place en termes de montants, la loi prévoyant qu'on ne puisse pas les réduire.*

*Mme le MAIRE expose que le principe retenu pour statuer sur la part variable sera le même que précédemment pour les avancements d'échelon au minimum et maximum, le maximum signifiant une difficulté*

importante et persistante d'un agent. Elle précise que ce débat a eu lieu avec les agents. Il a été convenu que l'action sur le CIA n'interviendra que dans les cas, relativement rares sur la collectivité, de personnes qui pour diverses raisons n'assurent pas leur travail et pénalisent leurs collègues ; les difficultés relationnelles d'agent à responsable n'entrent pas dans ce cadre comme validé en Comité Technique. Les montants des primes sont inchangés sauf rattrapage ponctuel à la hausse pour mise en cohérence au sein d'un groupe d'agents aux fonctions similaires.

A la demande de M. CHASLE, Mme le Maire confirme que, outre les cas évoqués, les régimes indemnitaires seront sensiblement équivalents dans un groupe d'agents disposant du même niveau de fonctions et de responsabilités et que la mise en place du RIFSEEP va en outre permettre de rattraper certaines situations. C'est un engagement pris auprès du Comité Technique qui a voté ce projet à l'unanimité.

M. CHASLE souhaite alerter sur le danger de ce RIFSEEP et du CIA (partie variable) pouvant amener à des situations d'abus et de positionnements arbitraires où les agents sont tenus par cette fameuse « manière de servir ».

Mme LE MAIRE rappelle qu'en moyenne le RIFSEEP représente 10 % de la rémunération et que sur ces 10 %, seuls 15 % sont en part variable. Par ailleurs, il est très clair que la manière de servir ne doit pas se baser sur des incompatibilités mais sur des faits avérés aboutissant effectivement à la mise en place de procédures importantes pour accompagner l'agent dans son travail.

**Suivant l'avis favorable unanime du Comité Technique réuni le 29 novembre 2016,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la mise en place du RIFSEEP instituant l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaires Annuel (CIA) selon les modalités définies ci-avant ;
- **VALIDE** la modification ou l'abrogation des décisions antérieures déterminant les modalités d'octroi du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois visés dans la présente délibération uniquement et dont les dispositions prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- **DECIDE DE PREVOIR** l'inscription au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

## **N° 2016.12.15 – QUESTIONS DIVERSES**

### **1- Démission Mme Sylvie GILBERT du Conseil Municipal**

M. LENFANT rend hommage à Mme GILBERT pour son action tant dans sa vie associative au niveau communal que dans la vie politique municipale.

Mme GILBERT expose que certains changements sont intervenus depuis 2014 dans sa vie professionnelle car ayant repris un poste à plein temps et dans sa vie personnelle avec son déménagement hors de Noyal-sur-Vilaine. Dans ce contexte, elle préfère laisser un colistier habitant à Noyal participer aux travaux du Conseil Municipal et des commissions. Elle souligne qu'être conseiller municipal est très formateur mais aussi très frustrant en tant qu'élus de l'opposition, estimant que les avis donnés ne sont pas forcément pris en compte et être plus dans l'écoute sans forcément avoir la maîtrise de l'action.

Mme GILBERT regrette également les informations tardives qui laissent peu de temps pour appréhender les questions qui ne sont pas toujours abordées en commission et invite les conseillers de la majorité, dans un gage de démocratie, à être encore plus vigilants et attentifs en ce sens, précisant que l'opposition représente quasiment la moitié des Noyalais.

Remerciant tous les membres de l'équipe pour leur engagement et leur soutien et particulièrement les membres non élus qui travaillent avec eux pour préparer les conseils, elle encourage l'ensemble du Conseil pour continuer son travail de gestion de la ville.

Mme le MAIRE, souhaitant à Mme GILBERT une bonne continuité dans ses projets, la remercie pour son engagement pendant de nombreuses années au sein du Conseil Municipal et sa volonté de travailler tous ensemble.

*Les membres du Conseil Municipal applaudissent Mme GILBERT, en guise de remerciements.*

## **2- Remerciements**

- Le jeudi 17 novembre, s'est déroulé le repas des aînés organisé par le CCAS. Merci à tous les participants et aux membres du CCAS pour leur implication ;
- Le vendredi 18 novembre, a eu lieu le vernissage d'une exposition de peintures et de sculptures dans le cadre du Téléthon. Merci à M. FRASNAY ayant organisé cette exposition dont les nombreuses œuvres peuvent encore être admirées et achetées ;
- Le week-end des 19 et 20 novembre, le club des retraités du Clos paisible a ouvert ses portes dans une ambiance fort conviviale ;
- Le dimanche 20 novembre et le samedi 10 décembre, l'association Diapason a offert deux concerts, dont l'un était au bénéfice du TELETHON ;
- Le vendredi 25 novembre, la première pierre du bâtiment du groupe Évolution a été posée et le premier arbre planté dans le parc d'activité des vents d'Ouest ;
- Le samedi 26 novembre la Cérémonie de la Sainte-Barbe s'est tenue à la caserne des pompiers. Merci à eux pour leur engagement ;
- Le week-end des 2 et 3 décembre, la ville de Noyal-sur-Vilaine fut mise à l'honneur dans les médias pour le TELETHON.

Mme le Maire souligne la participation exceptionnelle sur notre commune : 20 ans d'engagement et des défis relevés avec brio. Un enthousiasme fort a animé cette manifestation et la participation de tous a permis ce succès. Plus de 66.000 € ont été récoltés. Bravo à tous les bénévoles qui ont tenu les stands, participé aux animations ou assuré la sécurité. Cette année, il a fallu mettre en place une sécurité accrue demandant beaucoup d'efforts aux organisateurs, en collaboration avec Patrick Le Guyader, les services de la Gendarmerie et de la Préfecture. Les commerçants, les agriculteurs et les entreprises ont également fortement soutenu cette journée. Elle remercie également les agents de la commune qui, depuis les services techniques, administratifs, communication, enfance-jeunesse ont participé à ce moment de solidarité. Merci à tous pour ce formidable élan de générosité.

M. HUBERT déclare être fier d'avoir animé une telle équipe d'environ 500 bénévoles qui ont participé aux différentes actions, comme l'auraient fait des professionnels. Il indique ne pas pouvoir encore donner le chiffre définitif mais pense les 65.464 € annoncés à ce jour seront largement dépassés pour avoisiner 70.000 €.

- Le jeudi 8 décembre, la borne de recharge BEA mise en place par le syndicat d'électricité 35 a été inaugurée ;
- Le week-end des 10 et 11 décembre, le marché de Noël a permis à chacun de s'amuser. Merci aux organisateurs de Noyal Animations.

## **2-Agenda**

- Comité de pilotage des rythmes éducatifs : mardi 13 décembre 2016 à 19h30
- Prochains conseils municipaux : 30 janvier 2017 (DOB), 6 mars (budget) à 20 heures
- Conseil communautaire : jeudi 26 janvier 2017
- Vœux de la CCPC : jeudi 19 janvier 2017
- Vœux au personnel de la commune : vendredi 20 janvier 2017
- Vœux à la population : lundi 23 janvier 2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

**Un compte-rendu sommaire a été publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Mme le Maire,  
Marielle MURET-BAUDOIN**